

Les titres décrits dans le présent prospectus simplifié ne sont offerts que là où l'autorité compétente a accordé son visa; ils ne peuvent être proposés que par des personnes dûment inscrites. Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité des titres offerts au moyen du présent prospectus simplifié. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction. Les titres offerts au moyen du présent prospectus simplifié n'ont pas été et ne seront pas inscrits aux termes de la loi des États-Unis intitulée Securities Act of 1933, dans sa version modifiée (la « **Loi de 1933** »), ou des lois sur les valeurs mobilières d'un État américain, et ils ne peuvent être ni offerts ni vendus aux États-Unis, à moins qu'ils ne soient inscrits aux termes de la Loi de 1933 ou qu'une dispense des exigences d'inscription aux termes de cette loi ne soit disponible. Voir la rubrique « Mode de placement » du présent prospectus simplifié. Le présent prospectus simplifié ne constitue pas une offre de vente ni la sollicitation d'une offre d'achat de ces titres aux États-Unis d'Amérique.

L'information intégrée par renvoi dans le présent prospectus simplifié provient de documents déposés auprès des commissions de valeurs mobilières ou d'autorités analogues au Canada. On peut obtenir copie des documents intégrés par renvoi dans les présentes sans frais sur demande adressée au chef des finances de Thérapeutique Knight Inc., a/s de Davies Ward Phillips & Vineberg S.E.N.C.R.L., s.r.l., 1501, avenue McGill College, 26^e étage, Montréal (Québec) H3A 3N9 (téléphone : 514-484-4483) ainsi que par voie électronique au www.sedar.com.

Nouvelle émission

Le 16 décembre 2016

PROSPECTUS SIMPLIFIÉ



THÉRAPEUTIQUE KNIGHT INC.

87 000 000 \$

8 700 000 actions ordinaires

Le présent prospectus simplifié permet le placement (le « **placement** ») de 8 700 000 actions ordinaires (les « **actions placées** ») du capital de Thérapeutique Knight Inc. (« **Knight** » ou la « **société** ») au prix de 10,00 \$ par action placée (le « **prix d'offre** »). Le placement est effectué aux termes d'une convention de prise ferme intervenue en date du 9 décembre 2016 (la « **convention de prise ferme** ») entre la société et un syndicat de preneurs fermes codirigé par GMP Valeurs Mobilières S.E.C. (« **GMP** ») et par Valeurs Mobilières Cormark Inc. (collectivement avec GMP, les « **cochefs de file** »), agissant comme coteneurs de livres, et comprenant Bloom Burton & Co. Limited, Marchés mondiaux CIBC inc., Valeurs mobilières Banque Laurentienne inc., Corporation Mackie Recherche Capital, Financière Banque Nationale Inc., Paradigme Capital Inc., Scotia Capitaux Inc. et Valeurs Mobilières TD Inc. (collectivement avec les cochefs de file, les « **preneurs fermes** »). Le prix d'offre et les autres modalités du placement ont été déterminés par voie de négociations entre la société et les cochefs de file, pour leur propre compte et au nom des autres preneurs fermes. Long Zone Holdings Inc. (« **Long Zone** »), société contrôlée par M. Jonathan Ross Goodman, chef de la direction de la société, a indiqué son intention d'acheter 25 000 actions placées dans le cadre du placement. Voir les rubriques « Description du capital-actions » et « Mode de placement » du présent prospectus simplifié.

Les actions ordinaires de Knight en circulation (les « **actions ordinaires** ») sont inscrites et affichées aux fins de négociation à la Bourse de Toronto (la « **TSX** ») sous le symbole « GUD ». La TSX a approuvé sous condition l'inscription à sa cote des actions placées et des actions placées supplémentaires (au sens attribué à ce terme ci-après), s'il y a lieu; cette inscription est subordonnée à l'obligation pour la société de remplir toutes les conditions de la TSX au plus tard le 9 mars 2017. Le 5 décembre 2016, dernier jour de bourse avant l'annonce du placement, le cours de clôture des actions ordinaires à la TSX était de 10,85 \$. Le 15 décembre 2016, dernier jour de bourse avant la date du présent prospectus simplifié, le cours de clôture des actions ordinaires était de 10,14 \$.

Un placement dans les actions placées comporte certains risques. Les facteurs de risque qui sont inclus dans le présent prospectus simplifié ou qui y sont intégrés par renvoi doivent être examinés attentivement par les personnes qui souhaitent acquérir des actions placées. Voir les rubriques « Information prospective » et « Facteurs de risque » du présent prospectus simplifié et la rubrique « Risques liés aux activités de Knight » de la notice annuelle (au sens attribué à ce terme ci-après).

Prix : 10,00 \$ par action placée

	Prix d'offre	Rémunération des preneurs fermes ¹⁾	Produit net revenant à la société ²⁾
Par action placée	10,00 \$	0,50 \$	9,50 \$
Total ³⁾	87 000 000 \$	4 350 000 \$	82 650 000 \$

1) Conformément à la convention de prise ferme, Knight a convenu de verser aux preneurs fermes une rémunération en espèces correspondant à 5,0 % du produit brut total du placement (la « **rémunération des preneurs fermes** »), exclusion faite du produit brut de la vente de jusqu'à concurrence de 50 000 actions placées à Long Zone et à certains autres membres de la direction et employés de la société, vente pour laquelle les preneurs fermes ne toucheront aucune rémunération. Dans l'hypothèse où Long Zone achète 25 000 actions placées et où les autres membres de la direction et employés de la société achètent un total de 25 000 actions placées, le « **prix d'offre** », la « **rémunération des preneurs fermes** » et le « **produit net revenant à la société** » (après déduction de la rémunération des preneurs fermes, mais avant déduction des frais du placement, qui sont estimés à environ 415 000 \$) totaliseront respectivement 87 000 000 \$, 4 325 000 \$ et 82 675 000 \$. Voir la rubrique « Mode de placement » du présent prospectus simplifié.

2) Après déduction de la rémunération des preneurs fermes, mais avant déduction des frais du placement, estimés à environ 415 000 \$, et qui seront payés par la société par prélèvement sur le produit du placement. Voir la rubrique « Emploi du produit » du présent prospectus simplifié.

3) La société a attribué aux preneurs fermes une option (l'« **option de surallocation** »), qu'ils pourront exercer en totalité ou en partie à tout moment dans les 30 jours suivant la clôture du placement (la « **clôture** ») pour acquérir au prix d'offre au plus 1 305 000 actions ordinaires (les « **actions placées supplémentaires** ») (soit au plus 15 % du nombre d'actions placées vendues dans le cadre du placement) uniquement pour couvrir les surallocations éventuelles et pour stabiliser le marché.

En ce qui concerne l'option de surallocation, la société a convenu de verser aux preneurs fermes, par prélèvement sur le produit brut réalisé à l'exercice de l'option de surallocation, une rémunération en espèces correspondant à la rémunération des preneurs fermes. Si l'option de surallocation est intégralement exercée, le « prix d'offre », la « rémunération des preneurs fermes » et le « produit net revenant à la société » (après déduction de la rémunération des preneurs fermes, mais avant déduction des frais du placement, estimés à environ 415 000 \$) totaliseront respectivement 100 050 000 \$, 5 002 500 \$ et 95 047 500 \$. Si l'option de surallocation est exercée intégralement et dans l'hypothèse où Long Zone achète 25 000 actions placées et où les autres membres de la direction et employés de la société achètent un total de 25 000 actions placées, le « prix d'offre », la « rémunération des preneurs fermes » et le « produit net revenant à la société » (après déduction de la rémunération des preneurs fermes, mais avant déduction des frais du placement, qui sont estimés à environ 415 000 \$) totaliseront respectivement 100 050 000 \$, 4 977 500 \$ et 95 072 500 \$. Le présent prospectus simplifié permet également l'attribution de l'option de surallocation et le placement des actions placées supplémentaires à l'exercice de l'option de surallocation. La personne qui acquiert des actions ordinaires comprises dans la position de surallocation des preneurs fermes acquiert ces actions ordinaires aux termes du présent prospectus simplifié, que la position de surallocation soit ultimement couverte par l'exercice de l'option de surallocation ou par des acquisitions effectuées sur le marché secondaire. À moins d'indication contraire, les renseignements qui figurent dans le présent prospectus simplifié supposent que l'option de surallocation n'a pas été exercée. Voir la rubrique « Mode de placement » du présent prospectus simplifié.

Position des preneurs fermes	Valeur ou nombre maximums de titres disponibles	Période d'exercice	Prix d'exercice
Option de surallocation	Option permettant d'acquérir au plus 1 305 000 actions placées supplémentaires (soit au plus 15 % du nombre d'actions placées vendues dans le cadre du placement)	Dans les 30 jours suivant la date de clôture (au sens attribué à ce terme ci-après)	10,00 \$ par action placée supplémentaire

Les preneurs fermes, à titre de contrepartistes, offrent conditionnellement les actions placées, sous réserve de prévente et sous les réserves d'usage concernant leur émission par la société et leur acceptation par les preneurs fermes conformément aux conditions de la convention de prise ferme dont il est question sous la rubrique « Mode de placement » du présent prospectus simplifié, et sous réserve de l'approbation de certaines questions d'ordre juridique par Davies Ward Phillips & Vineberg S.E.N.C.R.L., s.r.l., pour le compte de la société, et par Dentons Canada S.E.N.C.R.L., pour le compte des preneurs fermes. Conformément à la législation applicable et sous réserve de celle-ci, les preneurs fermes peuvent réaliser des opérations visant à stabiliser ou à maintenir le cours des actions ordinaires à des niveaux différents de ceux qui se seraient autrement formés sur le marché libre. De telles opérations, si elles sont entreprises, peuvent être interrompues à tout moment. Voir la rubrique « Mode de placement » du présent prospectus simplifié.

Les souscriptions d'actions placées seront reçues sous réserve du droit de les refuser ou de les répartir, en totalité ou en partie, et sous réserve du droit de clore les registres de souscription à tout moment, sans préavis. Les actions placées seront émises sous forme de titres inscrits en compte sans certificat immatriculés au nom de la société Services de dépôt et de compensation CDS inc. (la « **CDS** ») ou de son prête-nom, aucun certificat représentant les actions placées ne sera délivré aux acquéreurs d'actions placées, et l'immatriculation de ces actions placées se fera par l'intermédiaire des services de dépôt de la CDS. À l'achat de toute action placée, le propriétaire de l'action ne recevra que l'avis d'exécution habituel du preneur ferme ou du courtier inscrit adhérent du service de dépôt de la CDS (un « **adhérent de la CDS** ») auprès duquel ou par l'intermédiaire duquel il a souscrit une participation véritable dans les actions placées. Les actions placées de la CDS doivent être achetées ou transférées par l'intermédiaire d'un adhérent de la CDS, et tous les droits des porteurs d'actions placées doivent être exercés, et tous les paiements ou autres biens auxquels ces porteurs ont droit doivent être faits ou remis, par la CDS ou par l'adhérent de la CDS par l'intermédiaire duquel le porteur d'actions placées détient ces actions placées. Voir la rubrique « Mode de placement » du présent prospectus simplifié.

La clôture devrait avoir lieu le 22 décembre 2016 ou à toute autre date dont la société et les preneurs fermes peuvent convenir (la date réelle de la clôture étant ci-après appelée la « **date de clôture** »), et il est entendu que les preneurs fermes doivent prendre livraison des actions placées, s'il y a lieu, au plus tard le 42^e jour suivant la date de délivrance du visa du prospectus simplifié définitif.

Sur le fondement des dispositions actuelles de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et de son règlement d'application (collectivement, la « **Loi de l'impôt** »), les actions placées, si elles étaient émises à la date des présentes et si elles étaient inscrites à la cote d'une bourse de valeurs désignée pour l'application de la Loi de l'impôt (ce qui comprend actuellement la TSX), seraient à cette date des placements admissibles aux termes de la Loi de l'impôt pour les fiducies régies par des régimes enregistrés d'épargne-retraite, des fonds enregistrés de revenu de retraite, des régimes enregistrés d'épargne-invalidité, des régimes enregistrés d'épargne-études, des régimes de participation différée aux bénéfices et des comptes d'épargne libre d'impôt. Voir la rubrique « Admissibilité aux fins de placement » du présent prospectus simplifié.

Les investisseurs ne doivent se fier qu'aux renseignements qui sont contenus dans le présent prospectus simplifié ou qui y sont intégrés par renvoi. Nul n'a été autorisé par Knight à fournir des renseignements différents ou additionnels aux investisseurs, à l'exception des documents déposés en tant que documents de commercialisation (au sens attribué à ce terme ci-après) sous le profil de la société sur le site Web du Système électronique de données, d'analyse et de recherche (« **SEDAR** »), au www.sedar.com. En cas d'incompatibilité entre l'information contenue dans les documents de commercialisation et le présent prospectus simplifié, les investisseurs éventuels sont avisés que ces documents de commercialisation ne révèlent pas de façon complète tous les faits importants relatifs aux titres offerts. Il est recommandé aux investisseurs éventuels de lire le présent prospectus simplifié, les documents qui y sont intégrés par renvoi et toutes ses modifications pour obtenir l'information relative à ces faits, particulièrement les facteurs de risque liés aux actions placées, avant de prendre une décision d'investissement. Knight et les preneurs fermes ne placent pas les actions placées dans un territoire où un tel placement n'est pas autorisé. Sauf indication contraire, les renseignements contenus dans le présent prospectus simplifié sont exacts uniquement à la date du présent prospectus simplifié, peu importe le moment de la livraison de ce dernier ou le moment de la vente des actions placées. Depuis la date du présent prospectus simplifié, des changements peuvent s'être produits dans les activités, la situation financière et les résultats d'exploitation de la société. La société ne s'engage pas à mettre à jour les renseignements contenus ou intégrés par renvoi dans les présentes, sous réserve des exigences de la législation en valeurs mobilières applicable.

Chaque investisseur est invité à consulter un conseiller indépendant pour connaître les incidences fiscales découlant de l'acquisition, de la détention ou de la disposition d'actions ordinaires qui s'appliquent à sa situation particulière. Voir la rubrique « Incidences fiscales canadiennes » du présent prospectus simplifié.

Le siège de la société est situé au 376, avenue Victoria, bureau 220, Westmount (Québec) H3Z 1C3.

TABLE DES MATIÈRES

<u>Page</u>	<u>Page</u>
À PROPOS DU PRÉSENT PROSPECTUS.....4	VENTES OU PLACEMENTS ANTÉRIEURS..... 11
PRÉSENTATION DES QUESTIONS	MODE DE PLACEMENT..... 13
FINANCIÈRES.....4	FACTEURS DE RISQUE..... 16
AVIS AUX RÉSIDENTS DES ÉTATS-UNIS4	INCIDENCES FISCALES CANADIENNES..... 18
DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI.....4	EXPERTS..... 18
DOCUMENTS DE COMMERCIALISATION6	AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT
INFORMATION PROSPECTIVE6	CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES 19
ADMISSIBILITÉ AUX FINS DE PLACEMENT7	DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS
LA SOCIÉTÉ7	CIVILES..... 19
DESCRIPTION DU CAPITAL-ACTIONS.....10	CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DES
STRUCTURE DU CAPITAL CONSOLIDÉ10	JUGEMENTS CONTRE DES ÉTRANGERS..... 19
EMPLOI DU PRODUIT10	ATTESTATION DE LA SOCIÉTÉ.....A-1
COURS DES ACTIONS ORDINAIRES ET	ATTESTATION DES PRENEURS FERMES.....A-2
VOLUME DES OPÉRATIONS SUR CELLES-CI11	

À PROPOS DU PRÉSENT PROSPECTUS

Dans le présent prospectus simplifié, à moins que le contexte n'indique ou ne commande une autre interprétation, les termes « Knight » et la « société » désignent Thérapeutique Knight Inc. et ses filiales en propriété exclusive.

Sauf indication contraire, les renseignements qui figurent dans le présent prospectus simplifié supposent que l'option de surallocation n'a pas été exercée.

Les investisseurs ne doivent se fier qu'aux renseignements qui sont contenus dans le présent prospectus simplifié ou qui y sont intégrés par renvoi. Nul n'a été autorisé par Knight à fournir des renseignements différents ou additionnels aux investisseurs, à l'exception des documents déposés en tant que « documents de commercialisation » sous le profil de la société sur le site Web de SEDAR, au www.sedar.com. En cas d'incompatibilité entre l'information contenue dans les documents de commercialisation et le présent prospectus simplifié, les investisseurs éventuels sont avisés que ces documents de commercialisation ne révèlent pas de façon complète tous les faits importants relatifs aux titres placés. Il est recommandé aux investisseurs éventuels de lire le présent prospectus simplifié, les documents qui y sont intégrés par renvoi et toutes ses modifications pour obtenir l'information relative à ces faits, particulièrement les facteurs de risque liés aux actions placées, avant de prendre une décision d'investissement. Knight et les preneurs fermes ne placent pas les actions placées dans un territoire où un tel placement n'est pas autorisé. Sauf indication contraire, les renseignements contenus dans le présent prospectus simplifié sont exacts uniquement à la date du présent prospectus simplifié, peu importe le moment de la livraison de ce dernier ou le moment de la vente des actions placées. Depuis la date du présent prospectus simplifié, des changements peuvent s'être produits dans les activités, la situation financière et les résultats d'exploitation de la société. La société ne s'engage pas à mettre à jour les renseignements contenus ou intégrés par renvoi dans les présentes, sous réserve des exigences de la législation en valeurs mobilières applicable.

PRÉSENTATION DES QUESTIONS FINANCIÈRES

Dans le présent prospectus simplifié, le terme « dollars » et le symbole « \$ » désignent la monnaie légale du Canada et toutes les sommes en dollars s'entendent du dollar canadien, sauf indication contraire.

AVIS AUX RÉSIDENTS DES ÉTATS-UNIS

LES ACTIONS PLACÉES N'ONT PAS ÉTÉ NI NE SERONT INSCRITES AUX TERMES DE LA LOI DE 1933, OU DES LOIS SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DE TOUT ÉTAT DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE, ET ELLES NE PEUVENT ÊTRE OFFERTES NI VENDUES, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, AUX ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE NI DANS LEURS POSSESSIONS ET LES AUTRES LIEUX RELEVANT DE LEUR COMPÉTENCE, À MOINS QU'ELLES NE SOIENT INSCRITES AUX TERMES DE LA LOI DE 1933 OU DES LOIS SUR LES VALEURS MOBILIÈRES APPLICABLES D'UN ÉTAT OU QU'UNE DISPENSE DES EXIGENCES D'INSCRIPTION AUX TERMES DE CES LOIS NE SOIT DISPONIBLE.

NI LA SECURITIES AND EXCHANGE COMMISSION NI AUCUNE COMMISSION DES VALEURS MOBILIÈRES D'UN ÉTAT N'A APPROUVÉ OU DÉSAPPROUVÉ CES TITRES, NI NE S'EST PRONONCÉE SUR L'EXACTITUDE OU SUR LE CARACTÈRE ADÉQUAT DU PRÉSENT PROSPECTUS SIMPLIFIÉ. QUICONQUE DONNE À ENTENDRE LE CONTRAIRE COMMET UNE INFRACTION CRIMINELLE.

DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI

Les documents suivants, qui ont été déposés par la société auprès des commissions de valeurs mobilières ou d'autorités analogues dans chacune des provinces du Canada, sont expressément intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié et en font partie intégrante :

- a) la notice annuelle datée du 24 mars 2016, dans sa version redéposée le 12 mai 2016 (la « **notice annuelle** »);

- b) les états financiers consolidés annuels audités de la société pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, avec les notes annexes et le rapport des auditeurs indépendants;
- c) le rapport de gestion de la société pour l'exercice clos le 31 décembre 2015;
- d) les états financiers consolidés résumés intermédiaires non audités de la société pour les périodes de trois et neuf mois closes le 30 septembre 2016;
- e) le rapport de gestion de la société pour les périodes de trois et neuf mois closes le 30 septembre 2016;
- f) la circulaire de sollicitation de procurations par la direction de la société datée du 13 mai 2016 établie relativement à l'assemblée annuelle des actionnaires de la société qui a eu lieu le 15 juin 2016;
- g) la déclaration de changement important de la société datée du 13 mai 2016 portant sur la conclusion par la société avec un syndicat de preneurs fermes dirigé par GMP d'une convention de prise ferme visant l'acquisition de 25 000 000 d'actions ordinaires au prix de 8,00 \$ chacune, pour un produit brut de 200 000 000 \$ revenant à la société (le « **placement de juin** »);
- h) la déclaration de changement important de la société datée du 3 juin 2016 portant sur la clôture du placement de juin, y compris l'émission de 3 750 000 actions ordinaires supplémentaires au prix de 8,00 \$ chacune par suite de l'exercice, par un syndicat de preneurs fermes dirigé par GMP, de l'option de surallocation attribuée dans le cadre du placement de juin (l'« **option de surallocation de juin** »), pour un produit brut supplémentaire de 30 000 000 \$ revenant à la société;
- i) la déclaration de changement important de la société datée du 8 décembre 2016 portant sur le présent placement;
- j) la liste de modalités datée du 6 décembre 2016 relative au placement (les « **documents de commercialisation initiaux** ») et la liste de modalités portant la même date relative à l'augmentation de la taille du placement (les « **documents de commercialisation du placement supérieur** » et, collectivement avec les documents de commercialisation initiaux, les « **documents de commercialisation** »).

Sont réputés intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié les documents de la nature de ceux mentionnés dans le paragraphe qui précède, les déclarations de changement important (à l'exclusion des déclarations de changement important confidentielles), les déclarations d'acquisition d'entreprise et les circulaires de sollicitation de procurations qui sont déposés par la société auprès des commissions de valeurs mobilières ou d'organismes de réglementation similaires au Canada après la date du présent prospectus simplifié, mais avant la fin du placement des actions placées.

Toute déclaration contenue dans le présent prospectus simplifié ou dans un document qui est intégré ou réputé intégré par renvoi dans le présent prospectus simplifié est réputée modifiée ou remplacée, pour les besoins du présent prospectus simplifié, dans la mesure où elle est modifiée ou remplacée par une déclaration contenue dans le présent prospectus ou dans un autre document déposé ultérieurement qui est aussi intégré ou réputé intégré par renvoi dans le présent prospectus simplifié. Il n'est pas nécessaire que la nouvelle déclaration précise qu'elle modifie ou remplace une déclaration faite antérieurement ou contienne toute autre information présentée dans le document qu'elle modifie ou remplace. Le fait de modifier ou de remplacer une déclaration n'est pas réputé une admission, à quelque fin que ce soit, du fait que la déclaration modifiée ou remplacée, au moment où elle a été faite, constituait une déclaration fausse ou trompeuse, une déclaration inexacte au sujet d'un fait important ou l'omission de déclarer un fait important qui doit être déclaré ou qui est nécessaire par ailleurs pour éviter qu'une déclaration soit trompeuse compte tenu des circonstances dans lesquelles elle a été faite. Seule la déclaration ainsi modifiée ou remplacée est réputée faire partie du présent prospectus simplifié.

On peut obtenir copie des documents intégrés par renvoi dans les présentes sans frais sur demande adressée au chef des finances de la société, a/s de Davies Ward Phillips & Vineberg S.E.N.C.R.L., s.r.l., 1501, avenue McGill

College, 26^e étage, Montréal (Québec) H3A 3N9 (téléphone : 514-484-4483) ainsi que par voie électronique sous le profil de la société sur le site Web de SEDAR, au www.sedar.com. L'information qui figure sur ce site Web ou à laquelle on peut avoir accès à partir de ce site Web n'est pas intégrée par renvoi dans le présent prospectus simplifié et ne fait pas partie du présent prospectus simplifié, et ne doit pas être considérée comme en faisant partie, à moins d'y être expressément intégrée par renvoi.

DOCUMENTS DE COMMERCIALISATION

Les documents de commercialisation ne font pas partie du présent prospectus simplifié dans la mesure où leur contenu a été modifié ou remplacé par de l'information contenue dans le présent prospectus simplifié. Les documents de commercialisation initiaux indiquaient que la société avait conclu une convention avec les preneurs fermes en vue d'émettre et de vendre, dans le cadre d'une acquisition ferme, 7 500 000 actions ordinaires pour un produit brut de 75 000 000 \$ pour la société et d'attribuer aux preneurs fermes une option leur permettant d'acquérir jusqu'à 1 125 000 actions ordinaires supplémentaires. Les documents de commercialisation du placement supérieur et le présent prospectus simplifié reflètent les modalités d'une convention modifiée conclue avec les preneurs fermes dans le cadre de laquelle la société a convenu d'émettre et de vendre, dans le cadre d'une acquisition ferme, 8 700 000 actions placées pour un produit brut de 87 000 000 \$ pour la société et d'attribuer aux preneurs fermes l'option de surallocation leur permettant d'acquérir jusqu'à 1 305 000 actions placées supplémentaires. Conformément au paragraphe 7 de l'article 7.6 de la *Norme canadienne 44-101 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus simplifié* (et au Québec, dans le *Règlement 44-101 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus simplifié*), la société a établi une version modifiée des documents de commercialisation initiaux (des documents de commercialisation du placement supérieur) qui a été soulignée pour indiquer les modalités de la convention modifiée conclue avec les preneurs fermes. Le sommaire des modifications qui précède n'est pas exhaustif et est présenté sous réserve de l'information que contiennent les documents de commercialisation du placement supérieur et de leur version soulignée qui ont été déposés auprès des autorités en valeurs mobilières de chacune des provinces du Canada, que l'on peut consulter sous le profil SEDAR de la société au www.sedar.com. Les documents de commercialisation du placement supérieur sont également intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié.

Tout modèle des « documents de commercialisation » (au sens attribué à ce terme dans la *Norme canadienne 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* (et au Québec, dans le *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*)) déposé après la date du présent prospectus simplifié mais avant la fin du présent placement (y compris toute modification apportée aux documents de commercialisation et toute version modifiée de ceux-ci) est réputé intégré par renvoi dans le présent prospectus simplifié.

INFORMATION PROSPECTIVE

Le présent prospectus simplifié, y compris les documents qui y sont intégrés par renvoi, contient de l'information prospective au sens de la législation en valeurs mobilières canadienne applicable. Cette information prospective comprend, sans limitation, des déclarations concernant les attentes de la direction au sujet de la croissance, des résultats d'exploitation et de la performance futurs de Knight ainsi que de ses perspectives d'affaires. L'information prospective porte, entre autres, sur le placement, y compris l'emploi du produit qui en sera tiré, sur les plans d'affaires et les processus de planification des affaires futurs de la société, sur les utilisations de la trésorerie de la société, sur les frais estimatifs du placement et sur les obligations de la société aux termes de dispositions d'indemnisation, et peut comprendre d'autres déclarations de nature prévisionnelle ou qui dépendent d'événements ou de conditions à venir, ou qui renvoient à de tels événements ou conditions. On reconnaît les déclarations contenant de l'information prospective à l'emploi de mots et d'expressions comme « s'attendre à », « prévoir », « supposer », « avoir l'intention », « planifier », « projeter », « croire », « estimer », « indications » et d'autres expressions semblables ainsi qu'à l'utilisation du futur et du conditionnel; toutefois, les déclarations prospectives ne contiennent pas tous ces mots ou expressions. De plus, les déclarations faisant référence à des attentes, à des prévisions ou à d'autres interprétations d'événements ou de circonstances à venir contiennent de l'information prospective. Les déclarations qui contiennent de l'information prospective ne portent pas sur des faits passés, mais reflètent plutôt les attentes, les estimations et les projections de la direction concernant des événements futurs.

Bien que la direction soit d'avis que ces déclarations prospectives reflètent des attentes qui sont raisonnables, ces déclarations reposent sur les opinions, les hypothèses et les estimations de la direction à la date de leur formulation et elles sont assujetties à divers risques, à diverses incertitudes et à d'autres facteurs en conséquence desquels les événements ou les résultats réels pourraient différer sensiblement de ceux prévus par les déclarations prospectives. Ces risques comprennent, sans limitation : l'historique commercial récent de Knight; le fait que la conclusion d'ententes de collaboration et d'autres opérations comprendra, dans certains cas, l'octroi de prêts qui pourraient représenter un risque pour le capital de Knight en cas de défaut de remboursement des sociétés emprunteuses; le fait que le plan et la stratégie d'affaires de Knight reposent, en partie, sur les acquisitions; le fait que Knight investit dans des fonds qui pourraient faire des investissements non rentables pour elle ou qui pourraient ne pas l'aider à obtenir des droits sur des produits; et d'autres facteurs mentionnés sous la rubrique « Facteurs de risque » du présent prospectus simplifié et sous la rubrique « Risques liés aux activités de Knight » de la notice annuelle de la société.

De plus, si des hypothèses ou des estimations de la direction devaient être inexactes, les situations et les résultats réels différeraient vraisemblablement, voire sensiblement, de ceux que contiennent explicitement ou implicitement les déclarations prospectives qui figurent dans le présent prospectus simplifié ou qui y sont intégrées par renvoi. Ces hypothèses comprennent entre autres la capacité de la société de trouver des cibles d'acquisition ou de financement potentiels. Les acquéreurs éventuels sont donc priés de ne pas s'en remettre sans réserve à ces déclarations.

Toute l'information prospective qui figure dans le présent prospectus simplifié et dans les documents qui y sont intégrés par renvoi sont visés par la présente mise en garde. L'information prospective figurant dans les déclarations que contiennent le présent prospectus et les documents qui y sont intégrés par renvoi est donnée uniquement en date du document en cause. La société décline expressément toute obligation de mettre à jour ou de modifier ces déclarations prospectives, ou les facteurs ou les hypothèses qui les sous-tendent, afin de tenir compte de faits nouveaux, d'événements futurs ou pour toute autre raison, à moins que la loi ne l'y oblige.

ADMISSIBILITÉ AUX FINS DE PLACEMENT

De l'avis de Davies Ward Phillips & Vineberg S.E.N.C.R.L., s.r.l. et compte tenu des dispositions de la Loi de l'impôt en vigueur à la date du présent prospectus simplifié, à condition qu'elles soient inscrites à la cote d'une bourse de valeurs désignée au Canada (ce qui comprend actuellement la TSX), les actions placées, si elles étaient émises à la date des présentes, seraient des placements admissibles aux termes de la Loi de l'impôt pour les fiducies régies par des régimes enregistrés d'épargne-retraite (« **REER** »), des fonds enregistrés de revenu de retraite (« **FERR** »), des régimes de participation différée aux bénéfices, des régimes enregistrés d'épargne-études, des régimes enregistrés d'épargne-invalidité et des comptes d'épargne libre d'impôt (« **CELI** »), au sens attribué à ces termes dans la Loi de l'impôt.

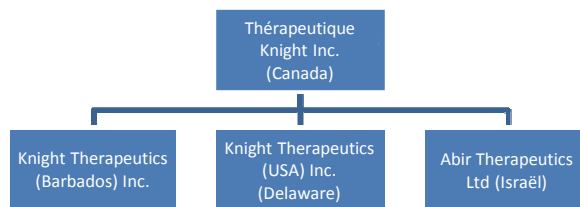
Même si les actions placées peuvent constituer des placements admissibles pour une fiducie régie par un CELI, un REER ou un FERR, le titulaire d'un CELI ou le rentier d'un REER ou d'un FERR, selon le cas, devra payer une pénalité fiscale à l'égard des actions placées si celles-ci constituent des « placements interdits » au sens de la Loi de l'impôt. Les actions placées ne seront généralement pas des « placements interdits » si le titulaire du CELI ou le rentier du REER ou du FERR n'a pas de « participation notable » dans Knight, au sens des dispositions sur les placements interdits de la Loi de l'impôt, et si Knight n'a pas de lien de dépendance avec le titulaire ou le rentier pour l'application de la Loi de l'impôt. En outre, les actions placées ne constitueront pas des « placements interdits » si elles constituent des « biens exclus » au sens de la Loi de l'impôt. Les titulaires d'un CELI ou les rentiers d'un REER ou d'un FERR sont priés de consulter leurs conseillers en fiscalité pour savoir si les actions placées seront des placements interdits dans leur situation particulière.

LA SOCIÉTÉ

Knight a été constituée sous le régime de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* le 1^{er} novembre 2013. Son siège social est situé au 376, avenue Victoria, bureau 220, Westmount (Québec) H3Z 1C3.

Structure de la société

L'organigramme qui suit présente les liens intersociétés de Knight.



Knight Therapeutics (Barbados) Inc. (« **Knight Barbados** »), Knight Therapeutics (USA) Inc. et Abir Therapeutics Ltd sont toutes des filiales en propriété exclusive de la société.

On trouvera une description plus détaillée de la société sous la rubrique « Structure d'entreprise » de la notice annuelle de la société qui est intégrée par renvoi dans les présentes.

Faits récents

Placement de juin

Le 2 juin 2016, la société a annoncé la clôture du placement de juin, dont elle a tiré un produit brut de 200 000 000 \$, et l'exercice de l'option de surallocation de juin, par un syndicat de preneurs fermes dirigé par GMP, dont elle a tiré un produit brut supplémentaire de 30 000 000 \$.

Élargissement du partenariat de distribution avec Ember Therapeutics, Inc.

Le 6 juillet 2016, la société a annoncé l'élargissement de son entente exclusive de distribution signée en août 2015 avec Ember Therapeutics, Inc. (« **Ember** ») en vue d'inclure deux produits supplémentaires acquis par Ember, soit Migralex^{MC}, un médicament offert sur le marché sans ordonnance pour le traitement de la douleur, et ICX-RHY/Vavelta^{MD}, un médicament régénérateur à l'étape de développement. De plus, la société a ajouté la Roumanie et les Caraïbes au nombre des territoires à l'égard desquels elle a des droits de distribution.

Acquisition d'une participation minoritaire dans Pediapharm Inc.

Le 15 juillet 2016, la société a annoncé l'acquisition de 11 470 920 actions ordinaires de Pediapharm Inc. (« **Pediapharm** »), soit environ 15,8 % des actions ordinaires en circulation de Pediapharm, en échange de 221 126 actions ordinaires et de 221 126 bons de souscription permettant d'acquérir des actions ordinaires au prix d'exercice de 10,00 \$ chacune (l'« **investissement dans Pediapharm** »). Après avoir réalisé l'investissement dans Pediapharm, la société était propriétaire d'une participation totale d'environ 18,5 % dans Pediapharm. La société détient également des bons de souscription d'actions ordinaires de Pediapharm qui, s'ils sont exercés, permettront d'acquérir une participation supplémentaire correspondant à environ 1 % des actions ordinaires de Pediapharm. L'investissement dans Pediapharm a été effectué à des fins d'investissement.

Accord de licence pour NETILDEX^{MC}

Le 2 août 2016, la société a annoncé la conclusion avec S.I.F.I.- Società Industria Farmaceutica Italiana S.p.A. d'un accord en vertu duquel elle a reçu les droits exclusifs de commercialisation de NETILDEX^{MC} au Canada. NETILDEX^{MC} est une association médicamenteuse fixe de nétilmicine et de dexaméthasone pour le traitement de l'inflammation oculaire dans le segment antérieur de l'oeil, en présence ou avec un risque d'infection bactérienne.

Investissement dans Bloom Burton Healthcare Lending Trust II

Le 12 août 2016, la société a annoncé son investissement de 1 000 000 \$ dans Bloom Burton Healthcare Lending Trust II (« **Bloom Burton HLT II** ») dans le cadre d'un placement privé minimum de 5 000 000 \$. Bloom Burton HLT II investira le produit ainsi obtenu dans des titres de créances et des titres assimilables à des titres de créances de sociétés canadiennes émergentes au stade commercial ouvertes et fermées du secteur des soins de santé qui sont laissées de côté par les prêteurs traditionnels.

Investissement dans Genesys Ventures III LP

Le 16 août 2016, la société a annoncé qu'elle s'engageait à investir 1 000 000 \$ dans Genesys Ventures III LP, fonds de capital-risque axé sur les sciences de la vie établi au Canada et géré par Genesys Capital Partners Inc.

Nomination de Samira Sakhia à titre de présidente et d'administratrice de la société

Le 17 août 2016, la société a annoncé la nomination de Samira Sakhia, ancienne chef des finances des Laboratoires Paladin Inc., à titre de présidente et d'administratrice de la société; cette nomination a pris effet le 31 août 2016.

Remboursement d'une partie du prêt garanti consenti à INTEGA et acquisition d'une participation minoritaire dans Crescita Therapeutics Inc.

Le 1^{er} septembre 2016, la société a annoncé que, dans le cadre de l'acquisition de INTEGA Sciences de la Peau inc. (« **INTEGA** ») par Crescita Therapeutics Inc. (« **Crescita** »), une tranche de 3,0 millions de dollars du prêt garanti de 9,0 millions de dollars consenti par la société à INTEGA le 22 janvier 2016 serait remboursée et le taux d'intérêt du solde du prêt restant serait réduit pour passer de 13,0 % à 9,0 % par année. Dans le cadre de l'acquisition, la société a reçu 645 002 actions ordinaires de Crescita, ce qui représentait environ 4,6 % des actions ordinaires émises et en circulation de Crescita, en contrepartie des actions que la société détenait dans INTEGA, pour une valeur réputée de 2,44 \$ par action. Par suite de cette émission, la société est devenue propriétaire véritable de 1 513 502 actions ordinaires de Crescita, ce qui représentait, au 1^{er} septembre 2016, environ 10,9 % des actions ordinaires émises et en circulation de Crescita.

Conclusion de l'investissement dans 3D Signatures Inc.

Le 9 septembre 2016, la société a annoncé la conclusion de son investissement déjà annoncé de 1 000 000 \$ en actions de 3D Signatures Inc. (« **3D Signatures** »), société de biotechnologie dont la plateforme technologique bien développée permet des diagnostics et pronostics médicaux personnalisés, à la suite du parachèvement d'une opération de regroupement d'entreprises et d'inscription en bourse entre 3D Signatures et Plicit Capital Corp.

Accord de licence exclusive avec AstraZeneca pour Movantik/Moventig^{MD} au Canada et en Israël

Le 15 décembre 2016, la société a annoncé la signature d'un accord de licence exclusive avec AstraZeneca AB, en vue d'obtenir les droits de commercialisation de Movantik/Moventig^{MD} (naloxegol) au Canada et en Israël.

Activités de la société

Knight est une société pharmaceutique spécialisée qui a poursuivi sa croissance au moyen (i) de l'acquisition et de l'obtention sous licence de droits de distribution de produits pharmaceutiques en vente libre ou sur ordonnance et d'appareils médicaux ainsi que de la promotion ciblée de ces produits et (ii) de l'acquisition d'entreprises pharmaceutiques spécialisées sur certains marchés étrangers choisis. Knight s'attend également à accroître sa présence dans des domaines thérapeutiques spécialisés en développant des produits novateurs qui sont en phase avancée de développement. Knight finance d'autres sociétés du secteur des sciences de la vie au Canada et à l'étranger, dans le but de dégager des produits d'intérêt, de renforcer les liens au sein du secteur des sciences de la vie, et d'obtenir les droits de distribution de produits au Canada et dans certains marchés étrangers choisis. En outre,

la société investit dans des fonds d'investissement de capital-risque du secteur des sciences de la vie, ce qui lui permet de dégager un rendement semblable à celui de tout autre commanditaire des fonds et lui confère un accès privilégié à des produits de soins de santé novateurs de partout dans le monde pour le Canada et certains marchés étrangers choisis. Enfin, Knight Barbados met au point des produits pharmaceutiques novateurs, notamment ceux utilisés pour le traitement de maladies tropicales négligées et de maladies infantiles rares.

Pour la description des activités de la société, voir les rubriques « Développement général des activités », « Description des activités », « Stratégie de la société » et « Activités de la société » de la notice annuelle de la société qui est intégrée par renvoi dans les présentes.

DESCRIPTION DU CAPITAL-ACTIONS

Actions ordinaires

Le présent prospectus simplifié permet le placement de 8 700 000 actions placées, qui sont des actions ordinaires de la société. Knight est autorisée à émettre un nombre illimité d'actions ordinaires, dont 132 708 489 actions ordinaires étaient émises et en circulation à la date du présent prospectus simplifié.

Long Zone, qui a indiqué son intention d'acheter 25 000 actions placées dans le cadre du placement, a actuellement la propriété véritable, directement ou indirectement, de 21 568 233 actions ordinaires, ce qui représente environ 16,25 % des actions ordinaires émises et en circulation. Compte tenu du placement et dans l'hypothèse où Long Zone achète 25 000 actions placées dans le cadre du placement, Long Zone aura la propriété véritable, directement ou indirectement, de 21 593 233 actions ordinaires, ce qui représente environ 15,27 % des actions ordinaires émises et en circulation (et environ 15,13 % si l'option de surallocation est exercée intégralement).

Pour la description des principaux attributs des actions ordinaires, voir la rubrique « Structure du capital » de la notice annuelle de la société qui est intégrée par renvoi dans les présentes.

STRUCTURE DU CAPITAL CONSOLIDÉ

Au 30 septembre 2016, 132 704 437 actions ordinaires étaient émises et en circulation. En date du présent prospectus simplifié, 132 708 489 actions ordinaires étaient émises et en circulation. Compte tenu du placement, la direction prévoit que le nombre d'actions ordinaires émises et en circulation s'élèvera à 141 408 489 (et 142 713 489 si l'option de surallocation est intégralement exercée).

EMPLOI DU PRODUIT

Le produit net tiré de la vente des actions placées s'établira à environ 82 235 000 \$, déduction faite de la rémunération des preneurs fermes de 4 350 000 \$ ainsi que des frais du placement, qui sont estimés à environ 415 000 \$. Toutefois, les preneurs fermes ne toucheront aucune rémunération pour la vente de jusqu'à concurrence de 50 000 actions placées à Long Zone et à certains autres membres de la direction et employés de la société. Dans l'hypothèse où Long Zone achète 25 000 actions placées et où les autres membres de la direction et employés de la société achètent un total de 25 000 actions placées, le produit net tiré de la vente des actions placées s'établira à environ 82 260 000 \$, déduction faite de la rémunération des preneurs fermes de 4 325 000 \$ ainsi que des frais du placement, qui sont estimés à environ 415 000 \$.

Knight a l'intention d'affecter une partie importante du produit net du placement (i) à l'acquisition éventuelle a) de droits de distribution sous licence de produits pharmaceutiques en vente libre ou sur ordonnance et de promotion ciblée de ces produits et b) d'entreprises pharmaceutiques spécialisées sur certains marchés étrangers choisis, (ii) au financement d'autres sociétés du secteur des sciences de la vie au Canada et à l'étranger, et le reste, (iii) aux besoins généraux de la société. À tout moment donné, Knight considère de nombreuses possibilités, tant de grande importance que de moindre importance. Elle est d'avis que le fait de disposer de capitaux suffisants constitue pour elle un avantage stratégique qui lui a permis et qui continuera de lui permettre d'agir rapidement et de manière décisive si de bonnes occasions venaient à se présenter. Dans l'attente de l'affectation du produit net du placement, Knight pourrait choisir d'investir la totalité ou une partie de ces fonds dans des titres de première qualité à court terme ou dans des dépôts bancaires.

La société a l'intention d'affecter le produit net estimatif de la manière indiquée dans le présent prospectus simplifié; toutefois, dans certaines circonstances, elle pourrait, pour des motifs d'affaires sérieux, réaffecter le produit d'une manière qu'elle juge prudente ou nécessaire.

COURS DES ACTIONS ORDINAIRES ET VOLUME DES OPÉRATIONS SUR CELLES-CI

Les actions ordinaires de la société sont inscrites et affichées aux fins de négociation à la TSX sous le symbole « GUD ». Le tableau suivant présente, pour les périodes indiquées, les cours extrêmes publiés et le volume total de négociation des actions ordinaires à la TSX (selon les données publiées par TMX Datalinx) à l'égard de chaque mois (ou de mois partiels, s'il y a lieu) où les actions ordinaires ont été négociées à ces bourses.

2015			
Mois	Haut	Bas	Volume
Décembre.....	7,98 \$	7,32 \$	1 711 583
2016			
Mois	Haut	Bas	Volume
Janvier	7,84 \$	6,34 \$	6 479 020
Février	7,69 \$	5,89 \$	8 706 144
Mars.....	7,97 \$	7,20 \$	3 773 924
Avril.....	8,54 \$	7,64 \$	2 110 349
Mai.....	8,38 \$	7,85 \$	5 226 996
Juin	8,75 \$	7,88 \$	5 627 912
Juillet	8,62 \$	8,05 \$	2 309 137
Août.....	8,76 \$	8,12 \$	2 435 836
Septembre	9,82 \$	8,53 \$	4 395 338
Octobre	9,48 \$	8,86 \$	2 077 641
Novembre	10,47 \$	8,52 \$	5 135 978
Décembre ^{1) 2)}	11,03 \$	9,82 \$	5 692 312

1) Le 5 décembre 2016, dernier jour de bourse avant l'annonce du placement, le cours de clôture des actions ordinaires à la TSX était de 10,85 \$.

2) Le 15 décembre 2016, dernier jour de bourse avant la date du présent prospectus simplifié, le cours de clôture des actions ordinaires à la TSX était de 10,14 \$.

VENTES OU PLACEMENTS ANTÉRIEURS

Actions ordinaires

Le tableau suivant présente un sommaire des émissions d'actions ordinaires ou de titres dont l'exercice ou la conversion permet d'obtenir des actions ordinaires (sauf les options d'achat d'actions ordinaires) que la société a effectuées au cours de la période de 12 mois ayant précédé la date du présent prospectus simplifié.

Date d'émission	Description de l'opération	Nombre de titres émis	Prix d'émission (ou prix d'émission réputé) ou prix d'exercice par action ordinaire
24 décembre 2015	Acquisition d'une licence entièrement payée d'utilisation de Neuragen ^{MD}	21 467 actions ordinaires	7,76 \$
15 mars 2016	Émission aux termes du plan d'achat d'actions de la société (le « PAA »)	2 368 actions ordinaires	7,51 \$

Date d'émission	Description de l'opération	Nombre de titres émis	Prix d'émission (ou prix d'émission réputé) ou prix d'exercice par action ordinaire
30 mars 2016	Émission aux termes du PAA	1 328 actions ordinaires	7,53 \$
2 juin 2016	Placement de juin et exercice de l'option de surallocation de juin	28 750 000 actions ordinaires	8,00 \$
15 juin 2016	Émission aux termes du PAA	2 645 actions ordinaires	8,56 \$
16 juin 2016	Émissions à un initié de la société et à une société que ce dernier contrôle	250 000 actions ordinaires	8,29 \$
15 juillet 2016	Investissement dans Pediapharm	221 126 actions ordinaires	8,35 \$
15 juillet 2016	Investissement dans Pediapharm	221 126 bons de souscription d'actions ordinaires	10,00 \$
15 septembre 2016	Émission aux termes du PAA	2 603 actions ordinaires	9,00 \$
15 décembre 2016	Émission aux termes du PAA	4 052 actions ordinaires	9,97 \$

Options

Le tableau suivant présente un sommaire des attributions d'options d'achat d'actions ordinaires que la société a faites dans le cadre de son plan d'options sur actions au cours de la période de 12 mois ayant précédé la date du présent prospectus simplifié.

<u>Date d'attribution</u>	<u>Nombre d'options attribuées</u>	<u>Prix d'exercice par option</u>
16 décembre 2015	625 545	7,76 \$
30 mars 2016	30 380	7,55 \$
30 mars 2016	10 000	7,76 \$
16 août 2016	28 352	8,28 \$
21 septembre 2016	254 311	9,60 \$
15 novembre 2016	13 585	9,64 \$

MODE DE PLACEMENT

Aux termes de la convention de prise ferme, la société a convenu d'émettre et de vendre, et les preneurs fermes ont convenu d'acheter, à la date de clôture, sous réserve du respect de toutes les exigences juridiques applicables et des modalités et conditions énoncées dans la convention de prise ferme, un total de 8 700 000 actions placées au prix d'offre, payable en espèces à la société moyennant remise des actions placées, pour un produit brut de 87 000 000 \$ revenant à la société. Les obligations des preneurs fermes aux termes de la convention de prise ferme peuvent être résiliées, à l'appréciation des preneurs fermes, dans les cas suivants : (i) il survient un changement important ou un changement dans un fait important, ou un nouveau fait important survient qui, de l'avis raisonnable d'un des preneurs fermes, a ou devrait avoir un effet défavorable important sur la société, ou sur le cours ou la valeur des actions ordinaires, (ii) il se produit ou il existe un événement, un état, une action, une condition ou un fait financier important d'envergure nationale ou internationale (y compris un acte de terrorisme ou une catastrophe, ou encore l'adoption d'une nouvelle loi ou d'un nouveau règlement ou la modification d'une loi ou d'un règlement existant) qui, de l'avis raisonnable des preneurs fermes, a ou aura un effet défavorable important sur les marchés des capitaux au Canada ou aux États-Unis ou sur l'activité, l'exploitation ou les affaires de la société et de ses filiales dans leur ensemble, (iii) une enquête, une action, une poursuite ou une procédure (officielle ou non) qui, de l'avis raisonnable d'un des preneurs fermes, vise à restreindre ou restreint l'émission ou la négociation des titres de la société est introduite, annoncée ou imminente, ou (iv) une ordonnance, une action ou une procédure qui vise à interdire les opérations sur les titres de la société, ou qui vise par ailleurs à empêcher la négociation des titres de la société, est rendue ou introduite par une autorité en valeurs mobilières, y compris la TSX; les obligations des preneurs fermes peuvent également être résiliées advenant la réalisation de certaines conditions. Si un preneur ferme ne souscrit pas les actions placées qu'il a convenu de souscrire, les autres preneurs fermes ont la faculté, mais non l'obligation, de souscrire ces actions placées. Les preneurs fermes sont cependant tenus de prendre livraison et de régler le prix de toutes les actions placées s'ils en souscrivent une partie aux termes de la convention de prise ferme. Les obligations des preneurs fermes relativement à l'achat des actions placées sont conjointes (et non solidaires). Le prix d'offre et les autres modalités du placement ont été déterminés par voie de négociations entre la société et les cocheffs de file, pour leur propre compte et au nom des autres preneurs fermes.

Conformément à la convention de prise ferme, la société a convenu de verser aux preneurs fermes une rémunération de 4 350 000 \$, ce qui représente 0,50 \$ par action placée. Toutefois, les preneurs fermes ne toucheront aucune rémunération pour la vente de jusqu'à concurrence de 50 000 actions placées à Long Zone et à certains autres membres de la direction et employés de la société. Dans l'hypothèse où Long Zone achète 25 000 actions placées et où les autres membres de la direction et employés de la société achètent un total de 25 000 actions placées, la société versera aux preneurs fermes une rémunération de 4 325 000 \$.

La société a attribué aux preneurs fermes l'option de surallocation, qu'ils pourront exercer en totalité ou en partie à tout moment dans les 30 jours suivant la clôture du placement (la « **clôture** ») pour acquérir au prix d'offre au plus 1 305 000 actions placées supplémentaires (soit au plus 15 % du nombre d'actions placées vendues dans le cadre du placement) uniquement pour couvrir les surallocations éventuelles et pour stabiliser le marché. En ce qui concerne l'option de surallocation, la société a convenu de verser aux preneurs fermes, par prélèvement sur le produit brut réalisé à l'exercice de l'option de surallocation, une rémunération en espèces correspondant à la rémunération des preneurs fermes. Si l'option de surallocation est intégralement exercée, le prix d'offre, la rémunération des preneurs fermes et le produit net revenant à la société (après déduction de la rémunération des preneurs fermes, qui s'établit à 5 002 500 \$, mais avant déduction des frais du placement, qui sont estimés à environ 415 000 \$) totaliseront respectivement 100 050 000 \$, 5 002 500 \$ et 95 047 500 \$. Toutefois, les preneurs fermes ne toucheront aucune rémunération pour la vente de jusqu'à 50 000 actions placées à Long Zone et à certains autres membres de la direction et employés de la société. Si l'option de surallocation est intégralement exercée et dans l'hypothèse où Long Zone achète 25 000 actions placées et où les autres membres de la direction et employés de la société achètent un total de 25 000 actions placées, le prix d'offre, la rémunération des preneurs fermes et le produit net revenant à la société (après déduction de la rémunération des preneurs fermes de 4 977 500 \$, mais avant déduction des frais du placement, qui sont estimés à environ 415 000 \$) totaliseront respectivement 100 050 000 \$, 4 977 500 \$ et 95 072 500 \$. Le présent prospectus simplifié permet également l'attribution de l'option de surallocation et le placement des actions placées supplémentaires à l'exercice de l'option de surallocation. La personne qui acquiert des actions ordinaires comprises dans la position de surallocation des preneurs fermes acquiert ces actions ordinaires aux termes du présent prospectus simplifié, que la position de surallocation soit ou non couverte par l'exercice de l'option de surallocation ou par des acquisitions effectuées sur le marché secondaire. À

moins d'indication contraire, les renseignements qui figurent dans le présent prospectus simplifié supposent que l'option de surallocation n'a pas été exercée.

Long Zone, société contrôlée par M. Jonathan Ross Goodman, chef de la direction de la société, a indiqué son intention d'acheter 25 000 actions placées dans le cadre du placement. Toutefois, les preneurs fermes ne toucheront aucune rémunération à l'égard de cet achat d'actions placées par Long Zone.

Dans le cadre du placement, certains preneurs fermes ou d'autres courtiers inscrits pourraient envoyer le présent prospectus simplifié par voie électronique.

Les souscriptions d'actions placées seront reçues sous réserve du droit de les refuser ou de les répartir, en totalité ou en partie, et sous réserve du droit de clore les registres de souscription à tout moment, sans préavis. Les actions placées seront émises sous forme de titres inscrits en compte sans certificat immatriculés au nom de la CDS ou de son prête-nom, aucun certificat représentant les actions placées ne sera délivré aux acquéreurs d'actions placées, et l'immatriculation de ces actions placées se fera par l'intermédiaire des services de dépôt de la CDS. À l'achat de toute action placée, le propriétaire de l'action ne recevra que l'avis d'exécution habituel du preneur ferme ou du courtier inscrit adhérent de la CDS auprès duquel ou par l'intermédiaire duquel il a souscrit une participation véritable dans les actions placées. Les actions placées doivent être achetées ou transférées par l'intermédiaire d'un adhérent de la CDS, et tous les droits des porteurs d'actions placées doivent être exercés, et tous les paiements ou autres biens auxquels ces porteurs ont droit doivent être faits ou remis, par la CDS ou par l'adhérent de la CDS par l'intermédiaire duquel le porteur d'actions placées détient ces actions placées.

Knight a convenu d'indemniser les preneurs fermes et les membres de leurs groupes respectifs et chacun des administrateurs, des dirigeants, des employés, des associés et des mandataires des preneurs fermes de certaines obligations, notamment les obligations découlant de toute information fausse ou trompeuse que contiendrait le présent prospectus simplifié.

Aux termes de la convention de prise ferme, la société a convenu de s'abstenir, au cours d'une période se terminant 90 jours après la date de clôture, en l'absence du consentement écrit préalable des cochefs de file, pour leur propre compte et au nom des autres preneurs fermes (consentement qui ne saurait être refusé ou retardé sans motif raisonnable), d'émettre des actions ordinaires ou des titres dont la conversion, l'échange ou l'exercice permet d'acquérir des actions ordinaires ou d'annoncer une telle émission, sauf : (i) dans le cadre du présent placement, suivant l'attribution ou l'exercice d'options sur actions et d'autres émissions semblables aux termes de plans d'options sur actions et de plans incitatifs de la société en vigueur et d'autres mécanismes de rémunération en vigueur, et (ii) dans le cadre d'acquisitions d'actifs ou d'actions de bonne foi dans le cours normal des activités.

Aux termes de la convention de prise ferme, M. Jonathan Ross Goodman, chef de la direction de la société, et Long Zone ont conclu avec les preneurs fermes une convention aux termes de laquelle ils ont convenu de s'abstenir, au cours d'une période se terminant 90 jours après la date de clôture, de faire directement ou indirectement ce qui suit : (i) offrir de vendre, vendre, conclure un contrat en vue de vendre, transférer, céder, grever d'une sûreté, donner en nantissement, prêter ou autrement aliéner (par l'intermédiaire d'une bourse, dans le cadre d'un placement privé ou autrement) des actions ordinaires ou d'autres titres de la société dont ce dirigeant ou cette société sont directement ou indirectement propriétaires, ou (ii) vendre à découvert, conclure une opération de couverture, un swap ou un autre arrangement qui transfère à un tiers les conséquences économiques liées à la propriété d'actions ordinaires ou de titres de la société, ou (iii) annoncer publiquement son intention de faire l'une ou l'autre des opérations interdites aux points (i) et (ii) ci-dessus, à moins que (A) le consentement écrit préalable des cochefs de file, pour leur propre compte et au nom des autres preneurs fermes (consentement qui ne saurait être refusé ou retardé sans motif raisonnable), n'ait été obtenu, (B) il existe une offre publique d'achat ou une opération similaire entraînant un changement de contrôle de la société en réponse à laquelle ce dirigeant ou cette société déposera ou remettra ses actions ordinaires ou ses titres de la société, ou (C) ce dirigeant ou cette société ne transfère ou ne vende une partie ou la totalité de ses actions ordinaires ou de ses titres de la société à certaines personnes déterminées, comme son conjoint ou sa conjointe, son père ou sa mère, un fils ou une fille, un petit-fils ou une petite-fille, une société de personnes ou une fiducie.

Les actions ordinaires sont inscrites et affichées aux fins de négociation à la TSX sous le symbole « GUD ». La TSX a approuvé sous condition l'inscription à sa cote des actions placées et des actions placées supplémentaires, s'il y a lieu; cette inscription est subordonnée à l'obligation pour la société de remplir toutes les conditions de la TSX au plus tard le 9 mars 2017. Le 5 décembre 2016, dernier jour de bourse avant l'annonce du placement, le cours de clôture des actions ordinaires à la TSX était de 10,85 \$. Le 15 décembre 2016, dernier jour de bourse avant la date du présent prospectus simplifié, le cours de clôture des actions ordinaires était de 10,14 \$.

Dans le cadre du placement, les preneurs fermes peuvent effectuer des opérations visant à stabiliser ou à maintenir le cours des actions ordinaires à des niveaux différents de ceux qui se seraient autrement formés sur le marché libre, y compris des opérations de stabilisation, des ventes à découvert, des achats visant à couvrir les positions à découvert, l'imposition d'offres assorties d'une pénalité et des opérations de couverture syndicaire.

Les opérations de stabilisation consistent en des offres d'achat ou en des achats visant à empêcher ou à retarder la baisse du cours des actions ordinaires pendant la durée du placement. Il peut également s'agir de ventes à découvert d'actions ordinaires, soit la vente par les preneurs fermes d'un nombre d'actions ordinaires plus élevé que le nombre qu'ils sont tenus d'acheter dans le cadre du placement. Les ventes à découvert peuvent être non couvertes si les positions vendeurs sont supérieures au nombre d'actions ordinaires que les preneurs fermes sont tenus d'acheter dans le cadre du placement. Les preneurs fermes doivent dénouer toute position vendeur non couverte en achetant des actions ordinaires sur le marché libre. Une position vendeur non couverte risque davantage d'être créée si les preneurs fermes craignent que le cours des actions ordinaires subisse une pression à la baisse sur le marché libre, ce qui pourrait nuire aux investisseurs qui effectuent des souscriptions dans le cadre du placement.

En outre, selon les instructions générales et/ou les règles des commissions des valeurs mobilières ou des autorités de réglementation analogues compétentes, les preneurs fermes ne peuvent, pendant la durée du placement, offrir d'acheter ni acheter des actions ordinaires. Cette restriction fait l'objet de certaines exceptions, à la condition que l'offre d'achat ou l'achat ne soit pas fait dans le but de créer une activité réelle ou apparente sur le marché des actions ordinaires ou de faire monter leur cours. Ces exceptions comprennent : (i) une offre d'achat ou un achat autorisé par les *Règles universelles d'intégrité du marché* de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières concernant la stabilisation du marché et les activités de maintien passif du marché; et (ii) une offre d'achat ou un achat fait pour un client et en son nom, dont l'ordre n'a pas été sollicité durant la période du placement.

En conséquence de telles activités, le cours des actions ordinaires pourrait être supérieur au cours qui pourrait autrement être en vigueur sur le marché libre. Ces opérations, si elles sont entreprises, peuvent être interrompues à tout moment par les preneurs fermes. Les preneurs fermes peuvent effectuer ces opérations sur toute bourse de valeurs à laquelle les actions ordinaires sont inscrites (y compris la TSX), sur le marché hors cote ou autrement.

Les actions placées n'ont pas été ni ne seront inscrites aux termes de la Loi de 1933, ou des lois sur les valeurs mobilières de tout État américain, et elles ne peuvent être offertes ni vendues aux États-Unis, à moins qu'elles ne soient inscrites aux termes de la Loi de 1933 ou qu'une dispense des exigences d'inscription aux termes de cette loi et des lois sur les valeurs mobilières applicables d'un État ne soit disponible. Les preneurs fermes ont convenu de ne pas offrir ou vendre les actions placées aux États-Unis ni dans leurs territoires, leurs possessions et les autres lieux relevant de leur compétence, sauf, conformément à la convention de prise ferme, à des acquéreurs institutionnels admissibles (au sens attribué au terme « Qualified Institutional Buyers » dans la règle 144A prise en application de la Loi de 1933) aux termes de la dispense des exigences d'inscription de la Loi de 1933 prévue par la règle 144A prise en application de celle-ci et conformément aux lois sur les valeurs mobilières applicables d'un État. En outre, jusqu'à l'expiration d'un délai de 40 jours après le début du placement, l'offre ou la vente d'actions placées aux États-Unis par un courtier (qu'il participe ou non au placement) pourrait contrevenir aux exigences d'inscription prévues par la Loi de 1933 si l'offre est effectuée autrement qu'en conformité avec la règle 144A.

Le présent prospectus simplifié ne constitue pas une offre de vente ni la sollicitation d'une offre d'achat des actions placées aux États-Unis.

FACTEURS DE RISQUE

*Un placement dans les titres de la société comporte des risques. En plus des risques présentés ci-après et des autres renseignements contenus dans le présent prospectus simplifié ou qui y sont intégrés par renvoi, les investisseurs éventuels doivent examiner attentivement les risques et les incertitudes décrits dans les documents intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié. **On trouvera un exposé des risques et de certains autres risques et incertitudes qui touchent les activités de Knight, y compris certains des risques dont il est question ci-après, sous la rubrique « Risques liés aux activités de Knight » de la notice annuelle de la société qui est intégrée par renvoi dans le présent prospectus simplifié.** Ces risques et ces incertitudes ne sont pas les seuls auxquels la société est confrontée. D'autres risques et incertitudes dont la société n'a actuellement pas connaissance ou qui sont considérés pour le moment comme négligeables pourraient également avoir un effet défavorable important sur la société. La matérialisation de ces risques ou de ces incertitudes pourrait nuire considérablement aux activités, à la situation financière ou aux résultats d'exploitation de la société.*

Certains risques liés aux activités de la société

La conclusion d'ententes de collaboration et d'autres opérations comprendra dans certains cas l'octroi de prêts qui pourraient représenter un risque pour le capital de Knight en cas de défaut de remboursement des sociétés auxquelles ils sont octroyés

Certaines ententes de collaboration ou autres opérations conclues par Knight avec des sociétés pharmaceutiques, des sociétés qui mettent au point des médicaments et d'autres sociétés du secteur des sciences de la vie ont compris et continueront de comprendre le financement de ces sociétés au moyen de l'octroi de prêts ou d'autres formes de créances. Ces prêts prennent et pourraient continuer de prendre différentes formes, et leurs modalités différeront en ce qui a trait au taux d'intérêt, aux modalités de remboursement, aux sûretés et à d'autres questions. Rien ne garantit que les sociétés emprunteuses seront en mesure de rembourser ces prêts conformément à leurs modalités de remboursement ni que les sûretés données en garantie de ces prêts seront suffisantes au moment de leur réalisation pour couvrir les sommes dues par ces sociétés. Le défaut de rembourser ces prêts conformément aux modalités applicables, l'impossibilité de réaliser ces sûretés ou l'insuffisance de celles-ci au moment de leur réalisation pourraient avoir un effet défavorable important sur la situation du capital et la situation financière générale de Knight.

Le plan et la stratégie d'affaires de la société reposent en partie sur les acquisitions

Le plan d'affaires de la société est axé en partie sur la croissance au moyen du repérage d'occasions d'acquisition convenables, de l'examen de ces occasions, de la réalisation d'acquisitions et de l'intégration efficace des entreprises acquises au sein des activités et des opérations de la société. L'incapacité éventuelle de la société à gérer sa croissance de manière efficace pourrait avoir un effet défavorable sur sa situation financière et ses résultats d'exploitation. Rien ne garantit que la société parviendra à repérer des cibles d'acquisition convenables, aucune garantie ne peut être donnée quant au rythme auquel la croissance se matérialisera au moyen d'acquisitions et rien ne garantit que la société sera en mesure d'acquérir des actifs ou des entreprises d'une façon qui lui permette d'accroître sa valeur.

La direction doit consacrer beaucoup de temps et d'attention à l'intégration réussie des nouvelles activités acquises en vertu du plan et de la stratégie d'affaires de la société. Le temps que consacrent les membres de la direction aux activités d'intégration peut nuire à leurs tâches habituelles. Les activités d'intégration peuvent occasionner des difficultés opérationnelles imprévues, des dépenses non planifiées et des obligations inattendues. Si la société ne réussit pas à exécuter sa stratégie d'intégration en temps opportun et de manière efficace sur le plan des coûts, elle aura de la difficulté à atteindre ses objectifs de croissance et de rentabilité.

La société investit dans des fonds qui pourraient faire des investissements non rentables pour la société ou qui pourraient ne pas aider la société à obtenir des droits sur des produits

Dans le cadre de sa stratégie de croissance, la société investit dans des fonds et des gestionnaires de fonds spécialisés dans les soins de santé qui ont des actifs sous gestion importants dans le secteur des soins de santé et qui

ont la capacité de mettre à profit leurs relations existantes avec des sociétés clés du secteur des sciences de la vie afin d'aider la société à obtenir des droits sur des produits au Canada et sur certains marchés étrangers choisis et un accès à du crédit garanti. En date du présent prospectus simplifié, la société a, à l'égard de fonds gérés par Gestion d'actifs sectoriels Inc., Forbion Capital Partners, Capital Teralys, Domain Associates, L.L.C., Sanderling Ventures, L.L.C., HarbourVest Partners LLC, TVM Capital Life Science, Stratigis Capital Advisors Inc. et Genesys Capital Partners Inc., des engagements d'investissement ou des investissements d'environ 150 millions de dollars. La société n'exerce pas d'emprise sur les fonds dans lesquels elle investit et n'exerce directement aucun pouvoir dans la prise des décisions d'investissement de ces fonds. Rien ne garantit que ces fonds feront des investissements rentables pour la société ni que les relations qu'entretient la société avec ces fonds l'aideront à obtenir des droits sur des produits ou du crédit garanti. En outre, les investissements que fait la société dans ces fonds sont des investissements de capitaux, et rien ne garantit que la société recouvrera ces capitaux, en totalité ou en partie.

Risques liés aux actions placées et aux actions ordinaires

Les ventes ou les émissions futures d'actions ordinaires pourraient dévaloriser les actions ordinaires existantes, diluer les droits de vote des investisseurs et réduire le résultat par action de la société

Il se peut que la société émette et vende des actions ordinaires supplémentaires dans le cadre de placements ultérieurs (y compris par la vente d'actions ordinaires ou de titres convertibles en actions ordinaires ou échangeables contre des actions ordinaires) ou dans le cadre du plan d'options sur actions et du plan d'achat d'actions de la société. La société pourrait aussi émettre des actions ordinaires pour financer des acquisitions et d'autres projets futurs. En règle générale, la société ne peut pas prévoir quelle sera la taille des émissions futures d'actions ordinaires ni l'effet qu'auront, le cas échéant, les émissions et les ventes futures d'actions ordinaires sur le cours de celles-ci. La vente ou l'émission d'un grand nombre d'actions ordinaires, ou l'impression que de telles ventes pourraient se produire, risque d'avoir un effet défavorable sur le cours en vigueur des actions ordinaires. Chaque vente ou émission additionnelle d'actions ordinaires ou de titres dont la conversion ou l'exercice permet d'acquérir des actions ordinaires diluera les droits de vote des investisseurs et pourrait diluer le résultat par action de la société.

Les actions ordinaires sont négociées dans le public et sont assujetties à divers facteurs qui peuvent rendre le cours des actions de la société volatil

Le cours des actions ordinaires pourrait connaître d'amples fluctuations qui pourraient occasionner des pertes aux investisseurs. Le cours des actions ordinaires peut augmenter ou diminuer sous l'action d'un certain nombre d'événements et de facteurs, dont ceux qui suivent :

- la performance opérationnelle de la société et la performance de ses concurrents et d'autres entreprises similaires;
- la volatilité sur le marché public du Canada;
- la réaction du public aux communiqués et aux autres annonces publiques de la société, ainsi qu'aux documents que la société dépose auprès des autorités en valeurs mobilières;
- la modification des estimations de résultats ou des recommandations des analystes de recherche qui couvrent les actions ordinaires ou les actions d'autres entreprises du secteur pharmaceutique;
- les changements qui surviennent dans la conjoncture économique ou politique générale;
- l'arrivée ou le départ de membres clés du personnel;
- les acquisitions, les alliances stratégiques ou les coentreprises auxquelles participent la société ou ses concurrents.

De plus, le cours des actions ordinaires subit les effets de nombreuses variables qui ne sont pas liées directement au succès de la société et qui sont par conséquent indépendantes de la volonté de la société, y compris

d'autres faits nouveaux qui touchent le marché de tous les titres du secteur pharmaceutique, l'étendue du marché public pour les actions ordinaires et la force d'attraction des investissements de rechange. L'effet de ces facteurs et d'autres éléments sur le cours des actions ordinaires aux bourses où elles sont négociées peut rendre le cours des actions de la société volatil dans l'avenir.

Emploi du produit

La société a actuellement l'intention d'affecter le produit net du placement comme il est indiqué sous la rubrique « Emploi du produit » du présent prospectus simplifié. Toutefois, la direction aura un pouvoir discrétionnaire quant à l'affectation effective du produit net du placement, et pourrait décider de l'affecter autrement que de la manière décrite sous la rubrique « Emploi du produit » si cela est considéré comme étant dans l'intérêt de la société compte tenu des circonstances. L'omission de la direction d'affecter ces fonds efficacement pourrait avoir un effet défavorable important sur les activités de la société.

Knight n'a jamais versé de dividendes

Knight n'a versé aucun dividende sur les actions ordinaires depuis sa constitution en société et elle ne prévoit pas en verser dans un avenir prévisible. Le versement de dividendes est à l'appréciation du conseil d'administration de Knight, qui tient compte de nombreux facteurs, dont les résultats opérationnels, la situation financière, les besoins de capital, les occasions d'affaires et les restrictions stipulées dans des ententes de financement.

Les recherches ou les rapports des analystes en valeurs mobilières pourraient avoir une incidence sur le cours des actions ordinaires

La négociation des actions ordinaires reposera en partie sur les recherches et les rapports concernant la société ou ses activités que publient les analystes du secteur ou les analystes financiers. Si un ou plusieurs analystes qui suivent les activités de la société révisent à la baisse leur évaluation des actions ordinaires ou de leur cours, le cours des actions ordinaires pourrait baisser. Si un ou plusieurs de ces analystes cessent de couvrir les actions ordinaires, la société pourrait perdre de la visibilité sur le marché de ses actions, ce qui pourrait entraîner une baisse du cours des actions ordinaires.

INCIDENCES FISCALES CANADIENNES

Les incidences fiscales qui s'appliquent à l'acquisition, à la détention et à la disposition des actions ordinaires de la société peuvent varier selon le statut de l'acquéreur, le territoire dans lequel l'acquéreur réside ou exploite une entreprise et la situation personnelle de l'acquéreur. Chaque investisseur est invité à consulter un conseiller indépendant pour connaître les incidences fiscales qui s'appliquent à sa situation particulière.

EXPERTS

Les auditeurs indépendants de la société sont Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L., 800, boul. René-Lévesque Ouest, bureau 1900, Montréal (Québec) H3B 1X9. Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. ont informé la société qu'ils sont indépendants de la société au sens du code de déontologie de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec.

Certaines questions d'ordre juridique relatives au placement des actions placées seront examinées par Davies Ward Phillips & Vineberg S.E.N.C.R.L., s.r.l. pour le compte de la société et par Dentons Canada S.E.N.C.R.L. pour le compte des preneurs fermes. À la date du présent prospectus simplifié, les associés et les autres avocats de Davies Ward Phillips & Vineberg S.E.N.C.R.L., s.r.l. sont propriétaires véritables, directement ou indirectement, de moins de 1 % des titres de quelque catégorie que ce soit en circulation de la société ou des personnes qui ont un lien avec la société ou qui sont membres du même groupe qu'elle. Aucun des associés et des autres avocats des cabinets susmentionnés n'a été ni ne devrait être élu, nommé ou embauché à titre d'administrateur, de dirigeant ou d'employé de la société, d'une personne ayant un lien avec la société ou d'un membre du même groupe que la société.

AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES

L'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres pour les actions placées et les actions ordinaires est Société de fiducie CST, 2001, boulevard Robert-Bourassa, bureau 1600, Montréal (Québec) H3A 2A6, auprès de laquelle peuvent être inscrits les transferts d'actions ordinaires.

DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces du Canada confère au souscripteur ou à l'acquéreur un droit de résolution. Ce droit ne peut être exercé que dans les deux jours ouvrables suivant la réception réelle ou réputée du prospectus et des modifications. Dans plusieurs provinces, la législation permet également au souscripteur ou à l'acquéreur de demander la nullité ou, dans certains cas, la révision du prix ou des dommages-intérêts si le prospectus contient de l'information fausse ou trompeuse ou ne lui a pas été transmis. Ces droits doivent être exercés dans des délais déterminés. On se reportera aux dispositions applicables et on consultera éventuellement un avocat.

CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DES JUGEMENTS CONTRE DES ÉTRANGERS

MM. James C. Gale, Meir Jakobsohn, Robert N. Lande et Ed Schutter, tous des administrateurs de la société, résident à l'extérieur du Canada. Bien que chacun d'eux ait nommé Davies Ward Phillips & Vineberg S.E.N.C.R.L., s.r.l. comme son mandataire aux fins de signification, les acquéreurs sont avisés qu'il se pourrait qu'ils ne puissent faire exécuter contre MM. James C. Gale, Meir Jakobsohn, Robert N. Lande et Ed Schutter des jugements rendus au Canada.

ATTESTATION DE LA SOCIÉTÉ

Le 16 décembre 2016

Le présent prospectus simplifié, avec les documents qui y sont intégrés par renvoi, révèle de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement, conformément à la législation en valeurs mobilières de chacune des provinces du Canada.

(signé) Jonathan Ross Goodman

Chef de la direction

(signé) Jeff Kadanoff

Chef des finances

Au nom du conseil d'administration

(signé) Robert N. Lande

Administrateur

(signé) James C. Gale

Administrateur

ATTESTATION DES PRENEURS FERMES

Le 16 décembre 2016

À notre connaissance, le présent prospectus simplifié, avec les documents qui y sont intégrés par renvoi, révèle de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement, conformément à la législation en valeurs mobilières de chacune des provinces du Canada.

GMP Valeurs Mobilières S.E.C.

Par : (signé) Steven Ottaway

Valeurs Mobilières Cormark Inc.

Par : (signé) Marwan Kubursi

Bloom Burton & Co. Limited	Marchés mondiaux CIBC inc.	Valeurs mobilières Banque Laurentienne inc.	Corporation Mackie Recherche Capital	Financière Banque Nationale inc.	Paradigme Capital Inc.	Scotia Capitaux Inc.	Valeurs Mobilières TD Inc.
Par : (signé) Jolyon Burton	Par : (signé) Paul St-Michel	Par : (signé) Mathieu Seguin	Par : (signé) David Keating	Par : (signé) Louis Gendron	Par : (signé) Ian Joseph	Par : (signé) Chad Graves	Par : (signé) Abe Adham